

Arrêté du Maire

N° 2026-006/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port – ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du mardi 06 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose d'un câble pour Enedis rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – travaux SBTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP, sera interdit rue Maurice Ravel au droit du chantier, à hauteur de la rue Gabriel Fauré le lundi 12 janvier 2026, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Maurice Ravel, à hauteur de la rue Gabriel Fauré, le lundi 12 janvier 2026, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue Amadeus Mozart seront déviés en direction de la rue Jules Massenet.
- Les véhicules en provenance de la rue de la Petite-Hollande seront déviés en direction de la rue Claude Debussy.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Maurice Ravel à hauteur des travaux, le lundi 12 janvier 2026, de 08h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 4, rue du Port - ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.